## ANNEXE C\_D

## MEMORANDUM SUR LES TRAITÉS CONCLUS AVEC LES SAUVAGES POUR L'ACHAT DE LEURS TERRES.

Je dois dire que le Gouvernement Colonial n'a jamais reconnu par aucun traité le droit

pré-existant de l'indien (comme tel) aux terres de la Province.

Préalablement cependant, la compagnie de la Baie d'Hudson a fait avec les aborigènes de l'île Vancouver plusieurs traités dont je joins ici un extrait, — quoiqu'il ait été publié l'année dernière dans l'excellent rapport de l'Hon. H. L. Langevin, C. B., sur la Colombie Britan nique, — afin de compléter l'histoire de l'ancien traitement des tribus indicinies de la Province-

Il n'a jamais été fait de traités avec les aborigènes de la terre ferme.

## MÉMORANDUM SUR LES TRAITES CONCLUS AVEC LES TRIBUS INDIENNES DANS LE BUT D'ACQUÉRIR LEURS TERRES.

Je joins à la présente un résumé de tous les traités conclus par les autorités avec les Indiens, pour l'acquisition de leurs terres, dans le but de permettre aux blancs de s'y établir.

Ces traités s'étendent à toute la contrée depuis Victoria jusqu'à quelques milles du havre de Sooke, et depuis Victoria jusqu'à Saanich nord, ainsi que les terres environnant Nanaïmo.

L'étendue totale pourrait probablement former un quarantième de l'île entière. J'ignore s'il a été conclu de semblables traités avec les aborigènes de la terre ferme.

## R. W. PEARSE,

Commissaire en chef des Terres et des Travaux et Arpenteur Général, Colombie Britannique.

RÉSUMÉ DES TRAITÉS conclus par la Compagnie de la Baie d'Hudson avec les tribus indiennes, indiquant les terrains cédés et les prix payés.

Date.	Nom de la tribu, etc.	Description des terrains cédés.	Prix	pa	yés.
29 Avril 1850.	"Teechamitsa," signé par Lee-Sachasis et dix autres.	Toutes les terres sises et situées entre le havre d'Esquimait et la Pointe-Albert, y compris cette dernière, sur le détroit de Juan de Fuca, et s'étendant en arrière, de là à la chaine de mon- tagnes sur le bras Saanich, à environ 10 milles de distance.		s. 10	4
30 Avril 1850 .	"Kosampson," signé par Hookoowitz et vingt autres.	Toutes les terres sises et situées entre l'île des Morts sur le bras de Camoson et le haut du dit bras comprenant les terres sur les côtés occidental et septentrional de cette ligne jusqu'à Esquimalt, au delà du bras, à trois mille de la vallée de Colquits, et le terrain sur le côté oriental du bras, comprenant la colline et le lac Christmas et les terres à l'ouest de ces points			